



Changement de lieu de travail

Par **cocadu62**, le **15/03/2010** à **12:24**

Bonjour,rnrnJe travaille actuellement à 17 kms de chez moi. Mon employeur va fermer ce magasin et je devrai travailler dans un autre magasin lui appartenant à 55 kms mais provisoirement (3,4 mois) car il reprendrait l'activité près de chez moi.rnrnPuis je refuser ? Combien dois je demander pour mes frais de route, ma voiture...rnrnmerci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **15/03/2010** à **15:09**

bonjour, rnje suppose que votre contrat ne comporte pas de clause de mobilité.rnvous pouvez refuser ce déplacement provisoire du lieu de travail mais il sera tenté de vous licencier.rnj'ai lu une jurisprudence sur ce sujet ou le licenciement a été déclaré sans cause réelle et sérieuse, pour sa défense le salarié a joué sur une atteinte à sa vie privée rn(convention européenne des droits de l'homme), travail de son épouse et les enfants à s'occuper.rnsi vous êtes célibataire vivant chez vos parents ce sera plus difficile.rnnégociez des indemnités avec votre employeur surtout si le changement est provisoire.rncordialement

Par **cocadu62**, le **15/03/2010** à **16:04**

merci pour votre réponserncordialement